

# CHARTRE DE PARTENARIAT

## *Entre les Ultras de l'A64 et les communes de Haute-Garonne*

### **Préambule :**

L'agriculture constitue un pilier fondamental de l'économie locale, de l'aménagement et de la conservation du territoire et de l'identité rurale des communes.

Face aux évolutions réglementaires, économiques et sociétales, il apparaît essentiel de renforcer le dialogue et la coopération entre les agriculteurs et les collectivités locales.

La présente charte a pour objectif de formaliser un engagement commun en faveur de la défense de l'agriculture, de sa promotion et de son intégration durable dans les territoires ruraux.

### **Objectifs de la charte**

Cette charte vise à :

- Défendre l'activité agricole et les agriculteurs du territoire
- Favoriser le maintien et l'installation des exploitations agricoles
- Promouvoir l'agriculture locale auprès de la population
- Faciliter les relations entre agriculteurs, élus et habitants
- Intégrer les besoins agricoles dans les politiques communales

### **Article 1 – Engagements en matière de fiscalité et de charges**

Les collectivités territoriales signataires s'engagent, dans la mesure de leurs compétences, à :

- Prendre en compte la réalité économique du monde agricole dans les décisions fiscales locales
- Étudier toute possibilité d'allègement ou d'adaptation des taxes concernant les agriculteurs (TFNB : Taxe sur le Foncier Agricole Non Bati)
- Informer et accompagner les exploitants dans les dispositifs existants d'aides ou d'exonérations

### **Article 2 – Facilitation administrative**

Les parties conviennent de :

- Faciliter les démarches administratives des agriculteurs : dépôt de permis de construire, déclarations, autorisations diverses (entretien des fossés et des cours d'eaux, enquête publique pour exploitation).
- Mettre en place un interlocuteur identifié au sein des communes pour les dossiers agricoles
- Réduire les délais de traitement lorsque cela est possible
- Favoriser la concertation en amont des projets agricoles

## **Article 3 – Promotion des produits locaux**

Les communes s'engagent à :

- Favoriser l'introduction de produits agricoles locaux dans les cantines scolaires, accueils de loisirs, maison de retraite, EHPAD, établissement d'accueil et événements communaux
- Valoriser les circuits courts et les producteurs du territoire
- Sensibiliser les enfants et les familles à l'agriculture locale et à l'alimentation de qualité

## **Article 4 – Aménagement urbain et rural**

Les communes et l'association s'engagent à collaborer afin de :

- Intégrer les contraintes agricoles et consulter les agriculteurs dans les projets d'aménagement
- Prévoir et maintenir des voies adaptées au passage des engins agricoles
- Limiter les conflits d'usage entre zones agricoles et zones urbanisées
- Préserver le foncier agricole

## **Article 5 – Médiation et relations avec la population**

Les signataires reconnaissent l'importance de :

- Soutenir les agriculteurs confrontés à des incompréhensions ou tensions avec la population
- Favoriser le dialogue entre habitants et exploitants agricoles
- Expliquer les pratiques agricoles, leurs contraintes et leur rôle dans le territoire
- Mettre en place, si nécessaire, des actions de médiation avec l'appui des élus

La présente charte est conclue pour une durée indéterminée.

Elle est valable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties signataires, notifiée par écrit, dans un délai de un mois avant la date souhaitée de cessation.

Fait à :

Le :